

67

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme QUILAN

49151

32 - Personnes âgées

Convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 relative à la nouvelle convention de partenariat avec les Centres locaux d'information et de coordination ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion pour la période 2023-2028 ;

Vu la convention de partenariat du 19 juillet 2018 relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne, antenne de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine et son avenant n° 1 du 18 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté départemental du 15 décembre 2023 autorisant la cession de l'autorisation du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne géré par le centre communal d'action sociale de Vitré à la Communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Exposé :

En 2018, le centre communal d'action sociale de Vitré, gestionnaire du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne, a signé avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine une convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne, antenne de la Maison départementale des personnes handicapées.

En avril 2023, le centre communal d'action sociale de Vitré et la communauté d'agglomération Vitré Communauté ont fait part au Département de leur souhait commun d'un transfert de la gestion du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne, service médico-social, du centre communal d'action sociale de Vitré à la communauté d'agglomération Vitré Communauté. Les démarches ont été engagées par le centre communal d'action sociale et l'agglomération et le dossier de demande de transfert de l'autorisation accordée au Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne a été adressé au Président du Conseil départemental en novembre 2023.

Après instruction par les services départementaux et décision du Président du Conseil départemental, l'arrêté départemental autorisant la cession de l'autorisation du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne géré par le centre communal d'action sociale de Vitré à la communauté d'agglomération Vitré Communauté a été publié le 15 décembre 2023.

La convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne, antenne de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine, signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine et le centre communal d'action sociale de Vitré est caduque du fait du changement de gestionnaire. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine et la communauté d'agglomération Vitré Communauté.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement et au financement du Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Maison départementale des personnes handicapées et la communauté d'agglomération Vitré Communauté, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242199

Pour extrait conforme